

## Avis d'échange conditionnel

À L'INTENTION DE : Algonquin Power Income Fund (le « **Fonds** »)

ET DE : Algonquin (AirSource) GP Inc. (la « **Société** »)

ET DE : Corporation Hydrogénique (l'« **initiateur** »)

Le présent avis d'échange conditionnel (l'« **avis d'échange** ») est donné aux termes de l'article 2 et du paragraphe 3.6 de la convention d'échange (la « **convention d'échange** ») en date du 24 avril 2006 entre le Fonds, Algonquin (AirSource) Power LP (« **Algonquin LP** »), la Société, Algonquin Power Operating Trust (« **APOT** »), Algonquin Power (St. Leon) Inc. et chaque personne qui signe la convention d'échange à l'occasion ou est réputée en être partie.

Tous les termes et toutes les expressions utilisés dans le présent avis d'échange sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la convention d'échange.

Le soussigné reconnaît ce qui suit et en convient :

1. le soussigné est le porteur du nombre de parts échangeables précisé ci-après :

Numéro de certificat	Nombre de titres représentés par le certificat

2. l'initiateur propose de présenter une offre (l'« **offre** ») comme il est indiqué dans la note d'information à cet effet de l'initiateur en date du 21 septembre 2009 (la « **note d'information** ») visant l'acquisition de la totalité des parts émises et en circulation du Fonds (les « **parts** »). Aux termes de l'offre, chaque porteur de parts du Fonds qui dépose valablement des parts en réponse à l'offre sans en révoquer le dépôt a le droit de recevoir, pour chaque part, une action ordinaire d'une nouvelle catégorie d'actions ordinaires de l'initiateur (les « **actions ordinaires** »);
3. le soussigné a reçu un exemplaire de l'offre et de la note d'information;
4. si l'offre reçoit une suite favorable et que l'initiateur prend livraison et effectue le règlement des parts déposées en réponse à l'offre, le soussigné accepte d'échanger toutes les parts échangeables qu'il détient indiquées au point 1 ci-dessus et de déposer les parts (auxquelles il aurait droit par ailleurs dans le cadre d'un tel échange) en réponse à l'offre, à la condition qu'il remplisse, signe et remette le présent avis d'échange et la lettre d'envoi ci-jointe à l'annexe « A » (la « **lettre d'envoi** ») conformément aux instructions contenues dans les présentes;
5. le présent avis d'échange et la lettre d'envoi ci-jointe constituent et sont réputés constituer une offre conditionnelle de la part du soussigné d'échanger les parts échangeables conformément à la convention d'échange et de déposer les parts (auxquelles le soussigné aurait droit par ailleurs dans le cadre d'un tel échange) en réponse à l'offre, et cette offre conditionnelle devient irrévocable si l'offre reçoit une suite favorable et que l'initiateur prend livraison et effectue le règlement des parts déposées en réponse à l'offre.

Le soussigné déclare et garantit au Fonds par les présentes ce qui suit :

1. à la date d'expiration (définie dans la note d'information), le soussigné détiendra un titre de propriété valable de toutes les parts échangeables indiquées ci-dessus dans le présent avis d'échange et en sera propriétaire, parts qui seront acquises par APOT, libres de l'ensemble des privilèges, des charges et des demandes contraires;
2. il est au fait que les parts n'ont pas été ni ne seront enregistrées en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis;
3. il reconnaît que les parts seront des « titres de négociation restreinte » (au sens attribué à l'expression *restricted securities* dans la Rule 144(a)(3) de la Loi de 1933) et qu'elles ne seront pas offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis sauf aux termes d'une dispense applicable des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 ou dans le cadre d'une opération qui n'est pas assujettie à de telles exigences;
4. il se trouvait à l'extérieur des États-Unis au moment de la réception et de la signature du présent avis et continue de s'y trouver, tout comme la personne pour le compte ou au bénéfice de laquelle il acquiert les parts, le cas échéant, et il n'a pas acquis les parts au bénéfice d'une personne se trouvant aux États-Unis ni conclu d'arrangement pour transférer les parts à une telle personne;
5. il n'acquiert pas les parts par suite d'« efforts de vente dirigée » (au sens attribué à l'expression *directed selling efforts* dans la Rule 902(c) de la Loi de 1933);
6. le soussigné (i) n'offrira pas de vendre les parts ni ne sollicitera d'offre d'achat de celles-ci en violation d'une loi sur les valeurs mobilières fédérale ou étatique des États-Unis applicable et (ii) ne revendra pas les parts remises à l'exercice du droit d'échange et à la réalisation de l'offre sauf en vertu des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de la Bourse de Toronto;
7. le soussigné donne la directive à la Société de remettre au Fonds les renseignements sur le compte et les autres détails nécessaires à l'inscription, par l'entremise de la CDS ou d'un adhérent à la CDS, de la participation du porteur de parts échangeables dans les parts qui seront remises à l'exercice du droit d'échange; le soussigné précisera les renseignements sur le compte et les autres détails dans l'avis d'échange;
8. le soussigné (cocher) :

est ou n'est pas

un résident du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le soussigné reconnaît que s'il n'indique pas qu'il est un résident du Canada, des retenues au titre de l'impôt canadien pourraient être prélevées sur les sommes qui lui sont payables à l'échange des parts échangeables.

Date : \_\_\_\_\_

Personne au nom de laquelle les parts  
seront immatriculées, émises ou remises  
(en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Adresse ou case postale : \_\_\_\_\_

Ville, province et code postal : \_\_\_\_\_

Signature du porteur de parts : \_\_\_\_\_

Signature avalisée par : \_\_\_\_\_

**NOTES :**

**LE PRÉSENT AVIS D'ÉCHANGE ET LA LETTRE D'ENVOI CI-JOINTE DOIVENT ÊTRE REMPLIS ET DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES CERTIFICATS DES PARTS ÉCHANGEABLES POUR LESQUELLES LE PRÉSENT AVIS D'ÉCHANGE EST REMIS À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-APRÈS AVANT 00 H 01 (HEURE LOCALE À L'ENDROIT DU DÉPÔT) LE 27 OCTOBRE 2009.**

**SI L'OFFRE REÇOIT UNE SUITE FAVORABLE ET QUE L'INITIATEUR PREND LIVRAISON ET EFFECTUE LE RÈGLEMENT DES PARTS DÉPOSÉES EN RÉPONSE À L'OFFRE, LES PARTS RÉSULTANT DE L'ÉCHANGE DES PARTS ÉCHANGEABLES SERONT ÉMISES ET IMMATRICULÉES AU NOM DU SOUSSIGNÉ, TEL QU'IL PARAÎT SUR LE REGISTRE D'ALGONQUIN LP, ET LES TITRES RÉSULTANT D'UN TEL ACHAT SERONT DÉPOSÉES EN RÉPONSE À L'OFFRE CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS DE L'OFFRE ET DE LA LETTRE D'ENVOI CI-JOINTE. LA SOCIÉTÉ TRANSMETTRA LA LETTRE D'ENVOI POUR VOTRE COMPTE À LA COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON, LE DÉPOSITAIRE POUR L'OFFRE, CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS CONTENUES DANS LA LETTRE D'ENVOI. AUCUNE AUTRE ACTION N'EST REQUISE DE VOTRE PART.**

**SI L'OFFRE NE REÇOIT PAS UNE SUITE FAVORABLE, LA SOCIÉTÉ RETOURNERA LES CERTIFICATS REPRÉSENTANT VOS PARTS ÉCHANGEABLES.**

**Bureau de la Société**

*Par courrier de première classe, par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger*

2845 Bristol Circle  
Oakville (Ontario) Canada  
L6H 7H7

***Questions***

Tél. : 905-465-4500  
Courriel : kelly.castledine@algonquinpower.com

**Annexe A**

**Lettre d'envoi**

**[voir document ci-joint]**

*Les modalités, les conditions et les définitions utilisées dans l'offre et la note d'information de la Corporation Hydrogénique datées du 21 septembre 2009 (en leur version modifiée) sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi. Veuillez lire attentivement les instructions qui accompagnent la présente lettre d'acceptation et d'envoi avant de la remplir.*

## **LETTRE D'ACCEPTATION ET D'ENVOI**

relative à l'offre datée du 21 septembre 2009

présentée par

### **CORPORATION HYDROGÉNIQUE**

visant la totalité des parts émises et en circulation  
(avec les droits associés émis aux termes du régime de droits des porteurs de parts)

### **d'ALGONQUIN POWER INCOME FUND**

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 00 H 01 (HEURE LOCALE À L'ENDROIT DU DÉPÔT) LE 27 OCTOBRE 2009, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE, MODIFIÉE OU RETIRÉE (l'« heure d'expiration »).**

#### **UTILISEZ LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SI :**

- 1. VOUS DÉPOSEZ UN OU PLUSIEURS CERTIFICATS DE PARTS;**
- 2. VOUS SUIVEZ LES PROCÉDURES DE TRANSFERT PAR INSCRIPTION EN COMPTE ÉTABLIES PAR LA DTC ET N'AVEZ PAS DE MESSAGE DU MANDATAIRE.**

La présente lettre d'acceptation et d'envoi (la « **lettre d'envoi** ») est destinée à être utilisée par les porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts de fiducie d'Algonquin Power Income Fund (« **APIF** ») et des droits associés (les « **droits d'APIF** ») émis aux termes du régime de droits des porteurs de parts d'APIF (collectivement, les « **Parts** ») dans le cadre de l'offre datée du 21 septembre 2009 (l'« **offre** ») présentée par la Corporation Hydrogénique (l'« **initiateur** ») visant l'achat de la totalité des Parts émises et en circulation. Aux termes de l'offre, chaque porteur de parts qui dépose valablement des Parts en réponse à l'offre sans en révoquer le dépôt a le droit de recevoir, pour chaque Part, une action ordinaire d'une nouvelle catégorie d'actions ordinaires de l'initiateur (les « **actions ordinaires** »). La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats des Parts déposées en réponse à l'offre.

Les modalités et conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis mais qui le sont dans l'offre et la note d'information l'accompagnant datées du 21 septembre 2009 (la « **note d'information** ») ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et la note d'information.

Les porteurs de parts peuvent accepter l'offre en suivant les procédures de transfert par inscription en compte établies par les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « **CDS** »), à la condition que la Compagnie Trust CIBC Mellon (le « **dépositaire** ») reçoive une confirmation de l'inscription en compte par l'intermédiaire de la CDSX à son bureau principal de Toronto, en Ontario, avant l'heure d'expiration. Le dépositaire a ouvert un compte auprès de la CDS aux fins de l'offre. Toute institution financière qui est un adhérent à la CDS peut demander à cette dernière d'effectuer un transfert par inscription en compte des Parts dans le compte du dépositaire conformément aux procédures de la CDS pour un tel transfert. La remise de Parts au dépositaire au moyen d'un transfert par voie d'inscription en compte constituera un dépôt valable dans le cadre de l'offre. **Malgré ce qui précède, les porteurs de parts, par l'entremise de leurs adhérents à la**

**CDS, doivent donner à la CDS, d'ici 19 h (heure de Toronto) le 26 octobre 2009, instruction de déposer leurs Parts, car le système de dépôt en ligne de la CDS n'acceptera pas les dépôts de Parts après ce moment.**

Les porteurs de parts qui utilisent la CDSX, par l'intermédiaire de leurs adhérents à la CDS respectifs, pour accepter l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte de leurs avoirs dans le compte du dépositaire à la CDS sont réputés avoir rempli et remis une lettre d'acceptation et d'envoi et être liés par les conditions de celle-ci et, par conséquent, les instructions reçues par le dépositaire sont considérées comme un dépôt valable conformément aux modalités de l'offre.

Les porteurs de parts peuvent également accepter l'offre en suivant les procédures de transfert par inscription en compte établies par la Depositary Trust Company (la « DTC »), à la condition que le dépositaire reçoive une confirmation de l'inscription en compte, ainsi qu'un message du mandataire à cet égard, ou une lettre d'acceptation et d'envoi dûment remplie et signée (ou fac-similé de celle-ci signé à la main), avec les garanties de signature requises, et tous les autres documents requis à son bureau principal de Toronto (Ontario) avant l'heure d'expiration. La remise de Parts au dépositaire au moyen d'un transfert par inscription en compte conformément aux procédures de transfert par inscription en compte établies par la DTC constituera un dépôt valable conformément aux modalités de l'offre.

<b>LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE ADRESSE AUTRE QUE CELLE QUI EST INDIQUÉE À LA DERNIÈRE PAGE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALABLE AU DÉPOSITAIRE.</b>
--

**À L'INTENTION DE LA : CORPORATION HYDROGÉNIQUE  
ET DE LA : COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON, à ses bureaux indiqués dans les présentes**

Le soussigné vous remet le ou les certificats ci-joints représentant les Parts. Sous réserve uniquement des dispositions de l'offre concernant la révocation, le soussigné accepte irrévocablement l'offre visant ces Parts conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre et de la présente lettre d'envoi. Les détails du ou des certificats ci-joints figurent ci-après :

Numéro de certificat (s'il est disponible)	Nom et adresse du porteur de Parts inscrits (en caractères d'imprimerie)	Nombre de Parts représentées par certificat	Nombre de Parts déposées*
TOTAL			

***(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Si vous manquez d'espace, veuillez joindre une liste à la présente lettre d'envoi en la forme présentée ci-dessus.)***

\* Sauf indication contraire, toutes les Parts représentées par tous les certificats remis seront réputées avoir été déposées. Voir l'instruction 5 des présentes, « Dépôts partiels ».

Le soussigné accuse réception de l'offre et de la note d'information et reconnaît avoir conclu un contrat liant le soussigné et l'initiateur conformément aux modalités de l'offre et de la présente lettre d'envoi. Le soussigné déclare et garantit que a) la personne signant la présente lettre d'envoi possède les pouvoirs suffisants pour déposer, vendre, céder et transférer les Parts déposées en réponse à l'offre conformément à la présente lettre

d'envoi (les « **titres déposés** »), b) les titres déposés n'ont pas été vendus, cédés ou transférés et aucune convention n'a été conclue en vue de la vente, de la cession ou de tout autre transfert des titres déposés à une autre personne, c) à la prise de livraison et au règlement des titres déposés par l'initiateur, celui-ci acquerra sur les titres déposés un titre de propriété valable et libre de l'ensemble des privilèges, des restrictions, des charges, des réclamations, des intérêts opposés et des droits en equity et avec tous les droits et les avantages qui en découlent, d) le dépôt des titres déposés est conforme aux lois applicables.

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET D'UNE VALEUR REÇUE, selon les modalités et sous réserve des conditions indiquées dans l'offre, dans la note d'information et dans la présente lettre d'envoi, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre concernant les droits de révocation, le soussigné accepte irrévocablement l'offre visant les titres déposés et vous remet le ou les certificats représentant les titres déposés et, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, le soussigné dépose, vend, cède et transfère par les présentes à l'initiateur, ou à la demande de celui-ci, tous ses droits, titres de propriété et intérêts à l'égard des titres déposés avec tous les droits et avantages qui en découlent.

Le soussigné nomme irrévocablement chacun des membres de la direction du dépositaire et chacun des administrateurs et des membres de la direction de l'initiateur et toute autre personne désignée par celui-ci par écrit, à titre de mandataire et de fondé de pouvoir véritable et légitime du porteur relativement aux titres déposés faisant l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre par l'initiateur, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration, qui est accompagnée d'un droit, étant irrévocable), en son nom, dans le but de faire ce qui suit : a) inscrire le transfert ou l'annulation des titres déposés dans les registres appropriés tenus par APIF ou pour le compte de celle-ci, b) signer et remettre, à la demande de l'initiateur, des instruments de procuration, des autorisations ou des consentements dont l'initiateur juge la forme et le contenu satisfaisants à l'égard de tels titres déposés et exercer les droits de vote qui s'y rapportent, révoquer ces instruments, autorisations et consentements et désigner dans ceux-ci des personnes à titre de fondés de pouvoir ou de mandataires du porteur à l'égard des titres déposés notamment dans le cadre de toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre ou à toute reprise en cas d'ajournement) des porteurs de titres pertinents d'APIF, c) signer, endosser et négocier en son nom des chèques ou d'autres effets représentant des distributions qui seront payables à un porteur des titres déposés ou à son ordre, ou endossées au profit de celui-ci, d) exercer des droits du porteur relativement à ces titres déposés et à ces distributions et e) signer les autres documents, transferts ou autres garanties que l'initiateur peut juger nécessaires ou souhaitables à son gré pour transférer effectivement les titres déposés et les distributions à l'initiateur.

Le soussigné révoque les pouvoirs, que ce soit à titre de mandataire ou de fondé de pouvoir ou à un autre titre, qu'il a déjà conférés ou convenu de conférer, à quelque moment que ce soit, relativement aux titres déposés et convient qu'aucun pouvoir ultérieur, que ce soit à titre de mandataire ou de fondé de pouvoir ou à un autre titre, ne sera accordé relativement aux titres déposés par le porteur ou pour le compte de celui-ci, à moins que les titres déposés visés n'aient pas fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre.

Le soussigné convient de ne pas exercer les droits de vote associés aux titres déposés ayant fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre à quelque assemblée que ce soit (annuelle, extraordinaire ou autre ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) des porteurs de parts et de ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés aux titres déposés ou agir de quelque autre façon à cet égard.

Le soussigné convient en outre de désigner dans de tels instruments de procuration la ou les personnes précisées par l'initiateur à titre de fondés de pouvoir du porteur relativement aux titres déposés et convient de signer, à la demande de l'initiateur, les documents, transferts et autres garanties nécessaires ou souhaitables pour réaliser la vente, la cession et le transfert des titres déposés à l'initiateur et il reconnaît que chaque pouvoir conféré par le porteur ou que le porteur a convenu de conférer peut être exercé pendant toute incapacité légale subséquente du porteur et doit, dans la mesure permise par la loi, survivre à l'incapacité, à la faillite ou à l'insolvabilité du porteur et toutes les obligations du porteur lient ses héritiers, ses liquidateurs, ses administrateurs, ses mandataires, ses successeurs, ses ayants cause et ayants droit.

Le soussigné demande à l'initiateur et au dépositaire, à la prise de livraison et au règlement par l'initiateur des titres déposés, de transmettre le ou les certificats représentant les actions ordinaires par courrier de première classe, port payé ou de les garder en vue de leur cueillette conformément aux instructions indiquées ci-après.

Aucune fraction d'actions ordinaires ne sera émise dans le cadre de l'offre. Le soussigné comprend et reconnaît qu'aucun intérêt ne s'accumulera ni ne sera versé en aucune circonstance par l'initiateur ou le dépositaire aux personnes qui déposent des Parts sur le prix d'achat des titres déposés achetés par l'initiateur, que le règlement soit retardé ou non.

Si, pour quelque raison que ce soit, les titres déposés ne font pas l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, le ou les certificats représentant les titres déposés qui ne sont pas achetés seront retournés au porteur de parts déposant, aux frais de l'initiateur, dès que possible après la réalisation, la fin ou le retrait de l'offre par le retour des certificats déposés et des autres documents pertinents (aux nom et adresse indiqués par le soussigné dans les présentes ou, si aucun nom ni aucune adresse n'est indiqué, aux nom et adresse indiqués dans le registre tenu par APIF ou pour son compte) par courrier de première classe, port payé, ou dans le cas des Parts déposées par transfert d'inscription en compte dans le compte du dépositaire à la CDS ou à la DTC, selon le cas, au moyen d'un crédit de ces Parts dans le compte du porteur de parts tenu à la CDS ou à la DTC, selon le cas. Le soussigné reconnaît que l'initiateur, s'il n'achète pas les titres déposés, n'a aucune obligation aux termes de l'instruction énoncé ci-après de transférer les titres déposés du nom de leur porteur inscrit.

Le soussigné reconnaît et convient a) que toutes les questions touchant la forme des documents et la validité, l'admissibilité (y compris la réception dans les délais prévus) et l'acceptation de dépôts de Parts seront tranchées par l'initiateur, à son gré, et que les décisions à ce sujet seront définitives et exécutoires, b) que l'initiateur se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt de Parts qui, à son avis, n'est pas fait en bonne et due forme ou dont l'acceptation pourrait être illégale aux termes de la législation applicable de tout territoire, c) que l'initiateur se réserve également le droit absolu de renoncer (i) à toute condition de l'offre ou (ii) à invoquer tout vice de forme ou toute irrégularité dans le dépôt de Parts, d) qu'aucun dépôt de Parts sera réputé avoir été dûment effectué jusqu'à ce que tous les défauts et toutes les irrégularités aient été corrigés ou aient fait l'objet d'une révocation, e) que ni l'initiateur, ni le dépositaire ni aucune autre personne ne sera tenu de donner avis d'un vice de forme ou d'une irrégularité constaté à l'égard d'un dépôt ou d'un avis de retrait ni n'engagera sa responsabilité s'il omet de donner cet avis, f) que l'interprétation par l'initiateur des modalités et des conditions de l'offre (y compris de l'offre d'achat, de la note d'information et de la présente lettre d'envoi) sera définitive et exécutoire et g) que l'initiateur se réserve le droit de permettre que l'offre soit acceptée d'une autre manière que de la façon indiquée dans l'offre dans les présentes.

**CASE A**

IMMATRICULER LES CERTIFICATS AU NOM DE LA PERSONNE SUIVANTE : (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
(Nom)

\_\_\_\_\_  
(Adresse)

\_\_\_\_\_  
(Ville et province ou État)

\_\_\_\_\_  
(Pays et code postal)

\_\_\_\_\_  
(Téléphone – heures ouvrables)

\_\_\_\_\_  
(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

**CASE B**

ENVOYER LES CERTIFICATS (à moins que la case D ne soit cochée) À LA PERSONNE SUIVANTE :

\_\_\_\_\_  
(Nom)

\_\_\_\_\_  
(Adresse)

\_\_\_\_\_  
(Ville et province ou État)

\_\_\_\_\_  
(Pays et code postal)

**CASE C**

Les résidents/citoyens des États-Unis doivent fournir leur numéro d'identification fiscale \_\_\_\_\_

Signature avalisée par (si cela est requis par l'instruction 3) :

\_\_\_\_\_  
Signature autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom du garant (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Adresse du garant (en caractères d'imprimerie)

**CASE D**

CONSERVER LES CERTIFICATS À DES FINS DE CUEILLETTE

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du porteur de parts ou du représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Nom du porteur de parts (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant autorisé (en caractères d'imprimerie)  
(s'il y a lieu)

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone (jour) et numéro de télécopieur du porteur de parts ou du représentant autorisé

## INSTRUCTIONS

1. Utilisation de la lettre d'acceptation et d'envoi
  - a) Une copie dûment remplie et signée de la présente lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main) portant la ou les signatures garanties conformément aux instructions énoncées dans les présentes et tous les autres documents requis par les modalités de l'offre et de la présente lettre d'envoi, avec les certificats ci-joints représentant les titres déposés (ou encore, un transfert par inscription en compte pour les porteurs de parts qui acceptent l'offre en suivant les procédures de transfert par inscription en compte établies par la CDS ou la DTC, selon le cas, à la condition qu'une confirmation d'inscription en compte, avec un message du mandataire à cet égard, ou une lettre d'acceptation et d'envoi dûment remplie et signée (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main)), doivent parvenir au dépositaire à l'un des bureaux indiqués ci-après avant 00 h 01 (heure locale à l'endroit du dépôt) le 27 octobre 2009 (ou encore, les porteurs de parts qui acceptent l'offre à l'aide d'un transfert par inscription en compte doivent s'assurer que les confirmations d'inscription en compte requises parviennent au dépositaire à son bureau principal de Toronto, en Ontario), à moins que l'offre ne soit prolongée, retirée ou modifiée.
  - b) Le mode de remise de la présente lettre d'envoi, des certificats ci-joints représentant des titres déposés et de tous les autres documents requis par les modalités de l'offre et de la présente lettre d'envoi est au choix et au risque de la personne qui dépose ces documents, et la remise sera réputée avoir eu lieu seulement lorsque les documents sont réellement reçus par le dépositaire. L'initiateur recommande que les documents nécessaires soient remis en mains propres au dépositaire contre récépissé à l'un de ses bureaux indiqués ci-après ou s'ils sont expédiés par la poste, il conseille d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, avec demande de récépissé. Les porteurs de parts dont les Parts sont immatriculées au nom d'un courtier en valeurs, d'un conseiller en placement, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient communiquer avec ce prête-nom pour obtenir de l'aide pour déposer ces Parts.

## 2. Signatures

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par le porteur de Parts qui accepte l'offre décrite ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé (conformément à l'instruction 4, « Fiduciaires, représentants et autorisations » ci-après).

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le ou les propriétaires inscrits des certificats ci-joints, la ou les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi doivent correspondre en tous points aux noms inscrits ou aux noms indiqués au recto du ou des certificats, et il n'est pas nécessaire d'endosser ces certificats. Si le ou les certificats déposés sont détenus par deux ou plusieurs copropriétaires inscrits, ces derniers doivent tous signer la présente lettre d'envoi.
- b) Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le ou les propriétaires inscrits du ou des certificats ci-joints ou si les titres déposés non achetés sont retournés à une autre personne que le ou les propriétaires inscrits ou sont envoyés à une autre adresse que celle du ou des propriétaires inscrits indiquée sur les registres d'APIF :
  - a. le ou les certificats déposés doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration appropriée aux fins du transfert, dans chaque cas remplie en bonne et due forme par le ou les propriétaires inscrits;
  - b. la signature de l'endossement ou de la procuration doit correspondre en tous points au nom du ou des porteurs inscrits figurant dans le registre ou sur le ou les certificats et être avalisée par un établissement admissible de la manière indiquée dans l'instruction 3 ci-après, « Aval des signatures ».

Un « **établissement admissible** » désigne une banque à charte canadienne de l'annexe I, un participant au programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), au programme intitulé Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou au programme intitulé Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange, Inc. Les participants à ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou de la Financial Industry Regulatory Authority ou encore des banques ou des sociétés de fiducie aux États-Unis.

### **3. Aval des signatures**

Si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que le ou les propriétaires inscrits des titres déposés ou si les titres déposés non achetés doivent être retournés à une autre personne que le ou les propriétaires inscrits ou envoyés à une autre adresse que l'adresse du ou des propriétaires inscrits indiquée dans les registres d'APIF ou si le ou les certificats d'actions émises à titre de contrepartie pour les titres déposés doivent être immatriculés au nom d'une autre personne que le ou les propriétaires inscrits des titres déposés, la signature doit être garantie par un établissement admissible ou de toute manière que le dépositaire juge satisfaisante (mais aucune garantie n'est requise si la signature est celle d'un établissement admissible).

### **4. Fiduciaires, représentants et autorisations**

Si la présente lettre d'envoi ou un certificat est signé par une personne agissant à titre de liquidateur, d'administrateur, de fiduciaire, de tuteur, de mandataire, de fondé de pouvoir ou de représentant d'une société, d'une société de personnes ou d'une association, ou pour son compte, ou est signée par une autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, cette personne doit l'indiquer au moment de signer et la présente lettre d'envoi doit être accompagnée d'une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre. L'initiateur ou le dépositaire peut exiger, à son gré, des preuves supplémentaires à cet égard ou des documents supplémentaires.

### **5. Dépôts partiels**

Si moins que le nombre total de Parts représentées par des certificats remis doivent être déposées en réponse à l'offre, le nombre de Parts devant être déposées doit être indiqué dans l'espace réservé à cette fin dans la présente lettre d'envoi. Dans ce cas et à moins d'indication contraire, de nouveaux certificats représentant le nombre de Parts non déposées seront envoyés au porteur inscrit dès que possible après l'heure d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les Parts représentées par les certificats remis seront réputées avoir été déposées.

### **6. Dispositions diverses**

- a) Si l'espace réservée à cette fin dans la présente lettre d'envoi pour énumérer tous les certificats représentant les titres déposés est insuffisant, les numéros des certificats supplémentaires et le nombre de titres déposés peuvent être indiqués sur une liste distincte signée et jointe à la présente lettre d'envoi.
- b) Si les titres déposés sont immatriculés sous diverses formes (p. ex. : « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), il faudra signer une lettre d'envoi distincte pour chaque immatriculation différente.
- c) Aucun dépôt de remplacement, aucun dépôt conditionnel ni aucun dépôt éventuel ne seront acceptés et aucune fraction de Part ne sera achetée. Tous les porteurs de parts déposants renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation des titres déposés aux fins de paiement en signant la présente lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main), sauf disposition contraire des lois applicables.
- d) L'offre et tous les contrats découlant de l'acceptation de l'offre seront interprétés conformément aux lois de la province d'Ontario et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et seront régis par

celles-ci. Chaque partie à une convention découlant de l'acceptation de l'offre reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Ontario.

- e) Aucun dépôt de Parts ne sera accepté de la part ou pour le compte de porteurs de parts situés dans un territoire où la présentation ou l'acceptation de la présente offre serait contraire aux lois applicables de ce territoire.
- f) On peut obtenir gratuitement des exemplaires supplémentaires de l'offre, de la note d'information et de la présente lettre d'envoi en en faisant la demande au dépositaire à l'un des bureaux dont les adresses sont indiquées ci-après, ou sur le site de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **7. Certificats perdus**

Si un certificat de parts est perdu ou détruit, la présente lettre d'envoi doit être remplie et comporter le plus de renseignements possible et être envoyée avec une lettre décrivant la perte au dépositaire à son bureau principal situé à Toronto (Ontario). Le dépositaire vous indiquera la marche à suivre.

## **8. Aide**

Le dépositaire (voir la page couverture arrière pour obtenir son adresse et son numéro de téléphone) ou votre conseiller en placement, courtier en valeurs, directeur de société de fiducie, directeur de banque, avocat ou autre conseiller professionnel seront en mesure de vous aider à remplir la présente lettre d'envoi.

**La présente lettre d'envoi ou un fac-similé signé à la main (avec les certificats de titres déposés et tous les autres documents requis) doit parvenir au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration.**

## **Bureaux du dépositaire, la Compagnie Trust CIBC Mellon**

### *Par courrier de première classe*

P.O. Box 1036  
Adelaide Street Postal Station  
Toronto (Ontario)  
M5C 2K4  
Attention: Corporate Restructures

### *Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger*

*Toronto*  
199 Bay Street  
Commerce Court West  
Toronto (Ontario)  
M5L 1G9  
Securities Level Courier Window  
Attention: Corporate Restructure

*Vancouver*  
1066 West Hastings Street  
Suite 1600  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 3X1

### *Questions*

Sans frais : 1-800-387-0825  
Numéro local/à l'étranger : 1-416-643-5500  
Courriel : [inquiries@cibcmellon.com](mailto:inquiries@cibcmellon.com)

**Les porteurs de parts peuvent transmettre leurs questions et leurs demandes d'aide ou d'exemplaires supplémentaires de l'offre et de la note d'information, en leur version modifiée à l'occasion, et de la présente lettre d'envoi au dépositaire au numéro de téléphone et aux adresses indiqués ci-dessus. Ils peuvent également demander de l'aide à leur courtier en valeurs, leur conseiller en placement, leur banque, leur société de fiducie ou un autre mandataire pour obtenir de l'aide concernant l'offre.**